

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 14 mars 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2022

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

- 2.1 Correspondance reçue de l'UPA
- 2.2 Congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités
- 2.3 Guide vélo
- 2.4 Projets environnementaux
- 2.5 Correspondances diverses

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de février 2022
- 3.2 Demande d'appui - Association des personnes malentendantes des Bois-Francis
- 3.3 Autorisation de paiement à la MRC d'Arthabaska - Frais d'entretien du Ruisseau des Roux, Lac des Cèdres
- 3.4 Congrès 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec
- 3.5 Élections générales de novembre - Dépôt des formulaires DGE-1038

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption du deuxième projet de règlement 088-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 089-2022 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Ruisseau des Roux, Lac des Cèdres
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 090-2022 concernant la signalisation, la dénomination des rues et la limite de vitesse des rues du Boisé et du Pré
- 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 091-2022 concernant l'utilisation de l'eau potable
- 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 092-2022 décrétant une dépense de 1 610 085 \$ et un emprunt de 1 610 085 \$ pour effectuer la réfection de l'Avenue Pie-X et d'un ponceau
- 4.6 Demande de modification au règlement de zonage - Intersection route 116 et Avenue Pie-X
- 4.7 Avis de motion du projet de règlement 093-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.8 Adoption du premier projet de règlement 093-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.9 Demande de modification du règlement de zonage - 1, rue de la Plage-Beauchesne

5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.1 Abrogation de la résolution # 2022-02-1024 concernant l'acquisition d'une nouvelle voiture électrique
- 5.2 Résultat d'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues 2022 et octroi du contrat
- 5.3 Dossier Taxi-Bus
- 5.4 MTQ - Programme d'aide à la voirie locale - États financiers 2021
- 5.5 MTQ - Échéancier des travaux sur l'Avenue Pie-X
- 5.6 MTQ - Ouverture de rue - Lot 5 437 698

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption des permis du mois de février 2022
- 6.2 Dépôt de la liste comparative des permis et certificats 2020-2021
- 6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 24 février 2022
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 17, rue de la Plage-Beauchesne

- 6.5 Demande de dérogation mineure - 34, rue Christine
 - 6.6 Demande de dérogation mineure - 59, route Pouliot
 - 6.7 Suivi de dossier - Dérogation mineure du 41, rue Carolann
 - 6.8 Lot 6 168 536 (rue Omer) appartenant à la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska
 - 6.9 Technicien en émission de permis, en inspection et en sécurité civile - Poste affiché depuis janvier
 - 6.10 Cotisation annuelle à l'Ordre des urbanistes du Québec
 - 6.11 Dépôt de deux soumissions pour des portables dans le département d'urbanisme
7. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7.1 Discussion sur la situation en Ukraine
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-03-1042

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 est reportée à la séance ordinaire du 7 avril 2022.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2022

L'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2022 est reportée à la séance ordinaire du 7 avril 2022.

CORRESPONDANCE REÇUE DE L'UPA

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que les membres du conseil ont reçu une correspondance de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec afin de les sensibiliser aux enjeux suivants:

Reconnaître, protéger et promouvoir l'apport économique et sociétal de l'agriculture et de la foresterie privée ;

Reconnaître, protéger et promouvoir la contribution de l'agriculture et de la foresterie privée ;

Appuyer l'UPA en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

Ne pas complexifier la réglementation municipale en matière de pesticides ;

Limiter le fardeau fiscal vers les entreprises agricoles.

CONGRÈS 2022 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

La directrice générale et greffière-trésorière informe que si des membres du conseil souhaitent participer au congrès de la FQM en septembre 2022, la réservation de l'hébergement doit se faire sous peu afin de s'assurer d'obtenir des places.

2022-03-1043 GUIDE VÉLO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande afin de participer au Guide Vélo du Parc linéaire des Bois-Francs ;

CONSIDÉRANT QUE, pour la première saison, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska aura un panneau sur le parcours du Parc Linéaire et bénéficiera, par le fait même, d'une belle visibilité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil ne participe pas à l'édition 2022 du Guide Vélo afin de voir la visibilité que le panneau apporte dans un premier temps.

QUE le conseil invite le Parc Linéaire à soumettre à nouveau une demande pour l'édition 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1044 PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe spécifique aux projets environnementaux a été adoptée par le conseil lors de la préparation du budget 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil aimerait rendre accessible des bornes de recharge pour les véhicules électriques dans son stationnement situé au 418, avenue Pie-X ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à soumettre une demande à Hydro-Québec afin d'installer une ou plusieurs bornes rapides dans le stationnement du 418, avenue Pie-X.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à soumettre une demande d'aide financière afin d'acquérir des bornes de recharge dans le stationnement municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 février 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2022-03-1045

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 16 pages et totalisant un montant de **434 383,71 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **434 383,71 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 28 février 2022 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1046

DEMANDE D'APPUI - ASSOCIATION DES PERSONNES MALENTENDANTES DES BOIS-FRANCS

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande d'appui financière de l'Association des personnes malentendantes des Bois-Francis au montant de **100 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1047

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC D'ARTHABASKA - FRAIS D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DES ROUX, LAC DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de remboursement de la MRC d'Arthabaska concernant les travaux effectués dans le Ruisseau des Roux, Lac des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des frais liés à ces travaux est à la charge des résidents du Lac des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adoptera, à la séance d'avril 2022, un règlement de tarification pour lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de **41 616,25 \$** à la MRC d'Arthabaska, somme qui sera refacturée en totalité aux résidents du Lac des Cèdres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1048

CONGRÈS 2022 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à son inscription au congrès 2022 de l'ADMQ.

QUE la municipalité assume les frais liés à l'inscription au congrès, à l'hébergement, aux repas, au stationnement, ainsi qu'aux frais de recharge du véhicule électrique de la directrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE NOVEMBRE - DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 des candidats suivants de l'élection générale de novembre 2021: Michel Larochelle, Francine Rainville et Sarah Bellavance.

2022-03-1049

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 088-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement 088-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 089-2022 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE RUISSEAU DES ROUX, LAC DES CÈDRES

Le conseiller Bertrand Martineau donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 089-2022 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Ruisseau des Roux, Lac des Cèdres sera adopté prochainement.

M. Martineau dépose le projet de règlement 089-2022.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 090-2022 CONCERNANT LA SIGNALISATION, LA DÉNOMINATION DES RUES ET LA LIMITE DE VITESSE DES RUES DU BOISÉ ET DU PRÉ

La conseillère Dominique Blanchette donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 090-2022 concernant la signalisation, la dénomination des rues et la limite de vitesse des rues du Boisé et du Pré sera adopté prochainement.

Mme Blanchette dépose le projet de règlement 090-2022.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 091-2022 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

La conseillère Johanne Therrien donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 091-2022 concernant l'utilisation de l'eau potable sera adopté prochainement.

Mme Therrien dépose le projet de règlement 091-2022.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 092-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 610 085 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 610 085 \$ POUR EFFECTUER LA RÉFECTION DE L'AVENUE PIE-X ET D'UN PONCEAU

La conseillère Dominique Blanchette donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 092-2022 décrétant une dépense de 1 610 085 \$ et un emprunt de 1 610 085 \$ pour effectuer la réfection de l'Avenue Pie-X et d'un ponceau sera adopté prochainement.

Mme Blanchette dépose le premier projet de règlement 092-2022.

**2022-03-1050
DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE -
INTERSECTION ROUTE 116 ET AVENUE PIE-X**

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste de la municipalité, Mme Véronique Tétrault, a analysé les usages autorisés à proximité de l'intersection de la route 116 et de l'avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tétrault recommande aux membres du conseil de modifier la limite de la zone « C10 », de permettre l'usage « station-service » et « commerce de restauration rapide » comme usage complémentaire à une station-service dans cette zone et de spécifier les normes d'implantation, d'édification et le coefficient d'occupation du sol maximum pour tout bâtiment faisant l'objet de ces usages ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien

Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande de modification du règlement de zonage proposée par l'urbaniste.

QUE cette modification au règlement de zonage soit effectuée aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 093-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

La conseillère Sarah Bellavance donne un avis de motion à l'effet que le règlement 093-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013 sera adopté à une séance ultérieure.

Le règlement 093-2022 a pour effet de modifier la limite de la zone « C10 », de permettre l'usage « station-service » et « commerce de restauration rapide » comme usage complémentaire à une station-service dans cette zone et de spécifier les normes d'implantation, d'édification et le coefficient d'occupation du sol maximum pour tout bâtiment faisant l'objet de ces usages.

2022-03-1051

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 093-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 093-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1052

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 1, RUE DE LA PLAGE-BEAUCHESNE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1, rue de la Plage-Beauchesne a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre sur cette propriété l'usage projeté « industrie de confiserie » ainsi que de régulariser l'usage actuel « entrepôt de produits manufacturés alimentaires » ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse complète de l'urbaniste de la municipalité, Mme Véronique Tétrault, cette dernière recommande au conseil d'accepter cette demande de modification du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil accepte la présente demande de modification du règlement de zonage, le tout, aux frais du propriétaire du 1, rue de la Plage-Beauchesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1053

ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 2022-02-1024 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE VOITURE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'acquisition d'une camionnette pour le département de la voirie municipale lors de la séance extraordinaire du 11 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de reporter l'achat d'une nouvelle voiture électrique ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la résolution # 2022-02-1024 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1054

RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE BALAYAGE DES RUES 2022 ET OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour le contrat de balayage des rues du printemps 2022 ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants:

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX TAXES INCLUSES (32,92 KM)
1) Les Entreprises Myrroy inc.	18 885,14 \$
2) 9348-3311 Québec inc.	14 500,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes aujourd'hui même et qu'il reste à valider la conformité des soumissions reçues ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à confirmer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER TAXI-BUS

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'une entreprise dans le parc industriel aimerait bénéficier du service Taxi-bus de la Ville de Victoriaville. Des solutions sont proposées afin de trouver des alternatives à ce

service assez onéreux. La directrice générale effectuera un suivi auprès de l'entreprise qui demande le service afin de trouver des solutions.

2022-03-1055

MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ÉTATS FINANCIERS 2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 105 113 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1056

MTQ - ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX SUR L'AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT la confirmation d'aide financière du volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale afin de réaliser la réfection de l'avenue Pie-X et d'un ponceau ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la lettre de confirmation d'aide financière, les travaux devraient être terminés en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander une prolongation des délais pour compléter lesdits travaux afin d'obtenir les meilleurs prix possible des soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil demande une prolongation jusqu'au 30 septembre 2022 afin de réaliser les travaux prévus dans le cadre du dossier # QYF24247.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1057

MTQ - OUVERTURE DE RUE - LOT 5 437 698

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska entame l'analyse des futurs emplacements des quartiers résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir l'avis du Ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant d'éventuelles ouvertures de rues sur la portion provinciale de l'avenue Pie-X ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil demande au MTQ d'analyser la possibilité d'autoriser des
ouvertures de rues au bout de la rue Ovila et au bout du lot 5 437 698.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1058

DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 24 permis du mois de février 2022 pour
une valeur totale des travaux de **3 047 511 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE COMPARATIVE DES PERMIS ET CERTIFICATS 2020-2021

La directrice générale et greffière-trésorière souligne le travail remarquable
effectué dans le département d'urbanisme en 2021 en déposant la liste des 174
permis délivrés pour un montant total des travaux de **7 630 206 \$**
comparativement aux 146 permis de 2020 d'une valeur de travaux de
4 734 443 \$.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 24 FÉVRIER 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité
consultatif en urbanisme du 24 février 2022 rédigé par l'urbaniste Véronique
Tétrault.

2022-03-1059

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 17, RUE DE LA PLAGE-
BEAUCHESNE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-02-0005
formulée par Geneviève Boisvert, relative à la propriété située au 17, rue de la
Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une nouvelle
résidence à 4.70 mètres de la ligne arrière contrairement à la norme de 6 mètres
prescrite à la grille « H10 » faisant partie intégrante du règlement de zonage
numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la distance projetée entre la ligne arrière et la future
résidence est similaire à celle des autres résidences situées sur la rue de la
Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE la distance projetée entre la résidence à implanter sur le
lot 5 146 857 (17, rue de la Plage-Beauchesne) et la résidence située sur le lot
5 437 554 (13, rue de la Plage-Beauchesne) serait d'environ 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située sur le lot 5 437 554 (13, rue de la Plage-Beauchesne) appartient au propriétaire du lot faisant l'objet de la demande, mais que cet immeuble pourrait éventuellement être vendu ;

CONSIDÉRANT la grande superficie disponible pour l'implantation d'une résidence sur le lot faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le site situé derrière le lot faisant l'objet de la demande est une superficie boisée et que l'usage actuel de cet immeuble est industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que l'objet de la demande n'aura pas pour effet de causer un préjudice supplémentaire aux propriétaires des immeubles voisins, mais que celui-ci considère que la distance restreinte entre le bâtiment situé au 13, rue de la Plage-Beauchesne et la future résidence pourrait éventuellement causer préjudice à un nouveau propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil suive la recommandation du comité consultatif en urbanisme d'accorder la demande de dérogation mineure si la condition suivante est respectée :

QUE la distance entre la ligne latérale délimitant le lot 5 437 554 et le lot faisant l'objet de la demande soit d'au moins 7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1060

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 34, RUE CHRISTINE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-02-0007 formulée par Steven Lafontaine, relative à la propriété située au 34, rue Christine ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un garage isolé d'une superficie de 92 mètres carrés contrairement à l'article 5.4.2.1 f) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur, lequel prescrit une superficie maximum de 75 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du bâtiment à construire ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la façade du garage, faisant face à la rue Christine, est comparable à celle d'autres garages doubles isolés ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des autres normes du règlement de zonage seront respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent au lot faisant l'objet de la demande possède un dénivelé important et qu'il est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée de 92 mètres carrés ne semble pas excessive compte tenu du fait que plusieurs bâtiments accessoires présents sur le territoire ont une superficie similaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que le projet n'aura pas pour effet de causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette

Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil suive la recommandation du comité consultatif en urbanisme d'accorder la demande de dérogation mineure sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 59, ROUTE POULIOT

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le CCU a reporté la demande de dérogation mineure à une rencontre ultérieure.

2022-03-1061

SUIVI DE DOSSIER - DÉROGATION MINEURE DU 41, RUE CAROLANN

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-1036 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'apporter un complément d'analyse concernant la hauteur de la porte de garage de 3,66 mètres demandée comparativement aux 3 mètres autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est opportun de préciser que les demandes de dérogations mineures demandant une hauteur de porte de garage supérieure à celle autorisée devraient être analysées au cas par cas selon l'aménagement des lieux et l'impact visuel ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise une hauteur de porte de garage de 3.66 mètres plutôt qu'aux 3 mètres autorisés dans le cadre de la demande de dérogation mineure traitée par la résolution 2022-02-1036.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1062

LOT 6 168 536 (RUE OMER) APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux lettres de citoyens intéressés à acquérir le lot 6 168 536 situé sur la rue Omer et appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer la vente de ce lot de manière équitable et transparente ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil mandate la firme d'évaluateurs agréés Dugré et Associées afin de réaliser une évaluation professionnelle du lot 6 168 536, et ce, pour un montant de **800 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel de soumissions publiques avec mise minimale après que l'évaluation professionnelle soit réalisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1063

TECHNICIEN EN ÉMISSION DE PERMIS, EN INSPECTION ET EN SÉCURITÉ CIVILE - POSTE AFFICHÉ DEPUIS JANVIER

CONSIDÉRANT QUE le poste temporaire de technicien en émission de permis, en inspection et en sécurité civile est en affichage depuis janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue pour ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail augmente de façon très importante dans les bureaux de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réévaluer les besoins en matière de main d'œuvre à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise que le poste de technicien en émission de permis, en inspection et en sécurité civile soit affiché à titre permanent plutôt que temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-1064

COTISATION ANNUELLE À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve le paiement de la cotisation annuelle de Mme Véronique Tétrault à l'Ordre des urbanistes du Québec au montant de **630 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DEUX SOUMISSIONS POUR DES PORTABLES DANS LE DÉPARTEMENT D'URBANISME

Ce point est reporté à la séance d'avril 2022.

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

DISCUSSION SUR LA SITUATION EN UKRAINE

Il est mentionné aux citoyens présents que les membres du conseil se réuniront après la séance afin de discuter des certaines actions ou mesures qui seront mises en place par la municipalité afin d'apporter du support aux réfugiés Ukrainiens qui arriveront sous peu dans la région.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens présents dans la salle posent des questions concernant les collectes des matières résiduelles et la tarification de ce service.

2022-03-1065

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

